

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 5 dont 3 procurations

conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 0

Séance ordinaire du 18 décembre 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 11 décembre 2023

Secrétaire de séance : WICK Michel

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,

WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent, DURRMEYER-ROESS Céline,
SCHMITT CRIQUI Danièle, BURCKEL Anaïs, BUB Henri, BALZER Sylvie, LEMOINE SCHLECHT Georges,

Absent non excusé :

Absents excusés sans procuration : SUTTER Joëlle, MARIKAZ Stéphanie,

Absents excusés avec procuration : FINCK Christian à SCHMITT-CRIQUI Danièle, KAUFFMANN Aurélie à
SCHINI Thierry, FINCK Michelle à BUB Henri

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
563	M. et Mme Jean-Paul RIEHL 94 rue de la Moder OBERMODERN	Section 07 Parcelles 68/00 et 71/44 de 2a33ca 94 rue de la Moder	M. et Mme Thierry LAZARUS 192 route des Romains 67200 STRASBOURG	Renonciation Le 08/12/2023

Avant d'entamer l'ordre du jour le maire demande à retirer le point 4 de l'ordre du jour :
Lotissement « Les jardins » : Vote et virement de crédits.

A l'unanimité des membres présents et représentés le point 4 de l'ordre du jour est retiré.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Michel WICK pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Michel WICK comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Révision du prix des charges de location des salles communales

Vu la délibération du 31/07/2015 concernant la révision des tarifs des salles communales ;

Vu la délibération du 25/11/2022 concernant la révision des charges des salles Communales ;

Vu le prix élevé des énergies ;

Le maire informe les élus qu'il est nécessaire de facturer les frais de consommation électrique lors de la location du centre culturel d'Obermodern et d'harmoniser les tarifs avec ceux de la grande salle polyvalente de Zutzendorf.

Prix du KW consommé (sur relevé de compteur) : 0,50 €

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'appliquer le tarif de 0,50 € kw d'électricité consommé lors des locations du centre culturel.

4. Lotissement « Les jardins » : vote et virement de crédits

Le maire retire le point.

En effet après de nouveaux échanges avec la trésorerie, il est demandé de ne plus effectuer de vote et virement de crédit sur l'exercice budgétaire 2023 mais de rembourser le prêt relais sur l'exercice budgétaire 2024 avec le paiement de la dernière échéance d'intérêt.

5. Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants

Le maire expose aux élus que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable du trésor public pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

6. Détermination des libéralités

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agent communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €
- Cadeaux offerts aux enfants ;
- Cadeaux ou repas offerts aux aînés (fête des aînés, anniversaire...);
- Collations à l'occasion de divers évènements communaux (cérémonies et manifestations...);
- Couronnes ou annonces mortuaires offertes par la commune lorsqu'elle honore une ou des personnes ayant œuvré pour la commune ;
- Frais de restaurant ou de traiteur offert aux personnes ayant œuvré pour la commune (élus, agents, bénévoles...)

7. Demandes de subvention

Le maire présente à l'assemblée deux demandes de subvention (Scouts Guides de France et Pompiers humanitaire du GSCF).

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé de ne plus octroyer de subventions sur le budget 2023.

8. Logement communal sis 71 rue Hanau Lichtenberg à Zutzendorf : avenant au bail

Vu les explications du maire ;

Vu le bail conclu en date du 10/08/2006 pour le logement situé au-dessus de l'école élémentaire de Zutzendorf ;

Vu la modification du système de chauffage par la suppression des convecteurs électriques et le raccordement de l'appartement sur la chaudière fioul existante depuis le 01/11/2023 ;

Vu l'accord avec la locataire Mme Viviane VERGNAUD de verser une avance sur charges

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés d'établir un avenant au bail fixant l'avance sur charges mensuel à 80 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

Charge le maire d'établir l'avenant au contrat de bail

Autorise le maire à signer l'avenant

9. Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé

Le maire donne la parole à Monsieur Christian BALD, conseiller municipal, qui explique en détail le projet Hallé qui consiste dans la création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est.

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet;

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts au changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt

Et après une discussion animée entre les conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions.

- Rejette la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance à 21h25

Pour copie conforme

Obermodern-Zutzendorf, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Helmut STEGNER



Le Secrétaire

Michel WICK

